Quiconque accomplit ses ablutions ainsi, ses péchés antérieurs lui seront pardonnés

Uthmân ibn 'Affân (qu'Allah l'agrée) a dit : « J'ai vu le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) faire ses ablutions de la même façon que mes ablutions-ci. Puis, il a dit : " Quiconque accomplit ses ablutions ainsi, ses péchés antérieurs lui seront pardonnés. En outre, sa prière et sa marche en direction de la mosquée lui seront [comptés comme] des actes surérogatoires. " »

[Authentique] [Rapporté par Muslim]

Ce hadith explique que 'Uthmân ibn 'Affân (qu'Allah l'agrée), après avoir parfaitement accompli les ablutions légiférées, a dit qu'il avait vu le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) faire ses ablutions de la même façon. Puis, il - c'est-à-dire : le Prophète (sur lui la paix et le salut) - a dit : " Quiconque accomplit des ablutions exactement comme celles-ci, Allah, Exalté soit-Il, aura la bonté de lui pardonner ses petits péchés antérieurs liés à Ses droits [les droits d'Allah, le Très-Haut]. En outre, sa prière et sa marche en direction de la mosquée constitueront une récompense supplémentaire en plus du pardon des péchés. La description des ablutions qui a été indiquée [dans ce hadith] a été rapportée par Ḥamrân, l'esclave affranchi de 'Uthmân qui a vu 'Uthmân demander un récipient d'eau qu'il versa sur ses mains puis les lava trois fois. Ensuite, il introduisit sa main droite dans le récipient, il se rinça la bouche et inspira et expira de l'eau par le nez. Puis, il lava son visage trois fois, ensuite ses deux avant-bras jusqu'au coude trois fois, et il essuya sa tête [avec ses mains mouillées]. Enfin, il lava ses pieds trois fois.

https://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/6264